

NOUS,
DOMINICUS REY,

DEI GRATIA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE
EPISCOPUS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Considérant Notre précédent décret sur les montants d'offrandes de Messes, daté du 13 décembre 2013 ;
Conformément à la proposition de l'Assemblée plénière des Évêques de France de novembre 2019 de
porter à la hausse les offrandes de messes, et que Nous décidons de suivre dans Notre diocèse,

Établissons le montant des offrandes de Messes :

à 18 euros pour une Messe,
à 180 euros pour une neuvaine de Messes
et à 580 euros pour un trentain grégorien,

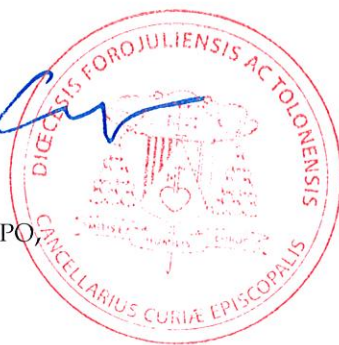
à compter du 1^{er} janvier 2020.

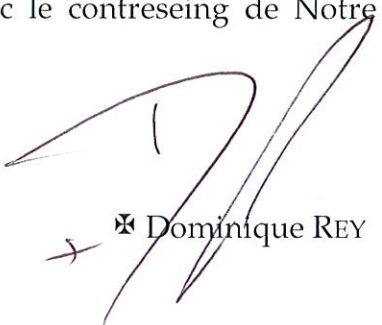
Nonobstant toutes choses contraires.

Donné au siège de Notre Évêché à Toulon, en trois exemplaires originaux, le 23 décembre 2019, sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Alexis

Par mandement,
Abbé Alexis CAMPO,
Chancelier




✠ Dominique REY